

**Arrêté temporaire de circulation**

**ROUTE LIEUX-DITS LA PETITE MAISON et LA ROCHE THIERRY (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **SELMAXS TELECOM** demeurant **43 rue Louis Martin 49000 ANGERS** représentée par **Koraqi SKENDER** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

**CONSIDÉRANT** que des travaux **sur réseaux ou ouvrages électriques** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **01/07/2026 au 09/07/2026** ROUTE DES LIEUX-DITS LA PETITE MAISON et LA ROCHE THIERRY (BEAUPREAU)

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 01/07/2026 et jusqu'au 09/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DES LIEUX-DITS LA PETITE MAISON et LA ROCHE THIERRY :

- La circulation est alternée par B15+C18 du lundi au jeudi ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, du lundi au jeudi ;

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SELMAXS TELECOM.

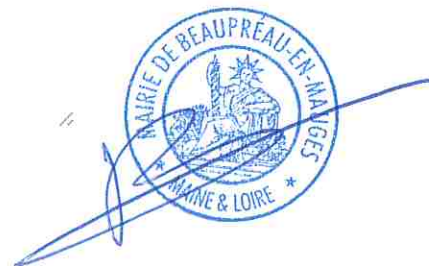
**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 16 juin 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



**DIFFUSION:**

- SELMAXS TELECOM
- HDV
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.